PAYS MORCONSAIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MORCENAIS SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2024

Délégués en exercice : 22Délégués présents : 16Délégués Excusés : 5dont Pouvoirs : 5Délégués absents : 1Votants : 21

Date convocation : 14 NOVEMBRE 2024 Secrétaire de Séance : Paul CARRERE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt du mois de novembre les membres du conseil de la Communauté de Communes se sont réunis dans la salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Jérôme BAYLAC- DOMENGETROY et sur convocation écrite adressée le 14 novembre 2024.

Présents:

Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY (+pouvoir de Claude LABORDE) — Paul CARRERE (+ pouvoir de Isabelle CANTEGREIL) — Anaïs CADIS (+ pouvoir de Yannick VILLATORO) — Nathalie MOMEN - Rose-Marie ABRAHAM — Christelle GUILHEMSAN (+ pouvoir de Daniel BIREMONT) — Roxanne OLIVIER — Hélène COUSSEAU (+ pouvoir de Martine GASTON) — Michel DOURTHE — Didier PLANCKE — Jean-Luc DUBROCA — Nicole DUCOUT — Marc GAILLARD — Frédéric PRADERE - Jean-Pierre REMY — Monique DUVIGNAU

Excusés ayant donné pouvoir :

Claude LABORDE a donné pouvoir à Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY Yannick VILLATORO a donné pouvoir à Anaïs CADIS Isabelle CANTEGREIL a donné pouvoir à Paul CARRERE Daniel BIREMONT a donné pouvoir à Christelle GUILHEMSAN Martine GASTON a donné pouvoir à Hélène COUSSEAU

<u>Excusés</u>: Claude LABORDE – Yannick VILLATORO – Martine GASTON – Isabelle CANTEGREIL – Daniel BIREMONT -

Absents: Luc SCOGNAMIGLIO

Rapporteur: Paul CARRERE

N° 133/2024

Objet: Attribution de subvention 2024 pour le Ski Club Ygossais.

Monsieur Paul CARRERE rappelle à l'assemblée que comme chaque année à l'occasion du vote du Budget Primitif de la Communauté de Communes, un certain nombre de subventions est voté en faveur des associations.



Considérant la volonté de soutenir les écoles de sports, il a été pr ID 040-244000691-20241120-2024DELIB133-DE

€ par école de sport et 6 € par licencié mineur. Une enveloppe budgétaire de 13 000 € a été prévue à cet effet.

A ce jour, 8 844 € ont été attribués aux écoles de sport en ayant fait la demande. Le SKI CLUB YGOSSAIS vient de nous faire parvenir ses effectifs, ils s'élèvent à 17 enfants.

Monsieur Paul CARRERE précise que certains élus faisant partie du bureau de l'association, n'ont pas pris part au vote pour l'attribution de la subvention :

ASSOCIATIONS	COMMUNES	
SKI CLUB YGOSSAIS de	YGOS SAINT	402,00 €
(6 * 17) + 300 €	SATURNIN	
	TOTAL	402,00 €

Après examen des dossiers et après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil communautaire

DECIDE d'attribuer **402** € au SKI CLUB YGOSSAIS. tels que proposés par monsieur le Président pour l'année 2024.

AUTORISE le Président à signer tous documents permettant le paiement de ces subventions.

DIT que ces écritures budgétaires sont inscrites au Budget Primitif 2024.

Paul CARRERE

Morcenx-la-Nouvelle, le 20 novembre 1000

Le Président

Jérôme BAYLAC-IIO

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet une et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut en saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet http://telerecours.fr

Copies : chrono - préfecture - perception - Comptabilité - Associations